

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 15 SEP. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.

Maître Antoine REGLEY
Centre d'Affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille cedex

Maître,

Par courrier en date du 24 août 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. A

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 31 août 2012 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS